

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 740

11 mars 2016

SOMMAIRE

Alisier S.A.	35476	Marguerite Adviser SA	35477
Alscot Sàrl	35477	Mberp II (Luxembourg) 30 S.à r.l.	35474
Belle-Vue S.à r.l.	35491	Mberp II (Luxembourg) 32 S.à r.l.	35478
Blackstone / GSO Loan Financing (Luxembourg) S.à r.l.	35476	Modasia Holding S.A.	35475
Bromelia S.A.	35485	Neuilly Investissement S.à r.l.	35474
Bromelia S.A., SPF	35485	Opihr International S.A.	35504
C.M. Services S.à r.l.	35483	Pamass Holdings	35491
Dynamic Materials Luxembourg 2 S.à r.l.	35480	Parsifal S.A.	35475
Eurolactis Group S.A.	35482	Patinvest S.A.	35478
Falcon Investholding S.A.	35482	PATRIZIA Wohnmodul I Zwischenholding S.à r.l.	35490
Fifteen Calendula S.à r.l.	35482	Pegasus Luxembourg S.à r.l.	35475
Fortezza NON IPO S.à r.l.	35481	Restaurant-Pizzeria Da Franco S.à r.l.	35476
FORUM INTERNATIONAL TRADE AND DISTRIBUTION G.m.b.H.	35481	Seven International Food Investments S. à r.l.	35479
Fuelsco 2	35493	ShelteR Investment Management	35518
Global Commodity Investments S.à r.l.	35517	Smart Value Investors	35484
Hellas Investments S.A.	35506	Sogemark S.A.	35479
Immo Mondloch, Immobilière Mondloch S.à r.l.	35487	Sopima Soparfi S.A.	35484
Java Business Management S.A.	35478	Sopima Soparfi S.A.	35479
Jomeline Strategies S.A.	35474	SRM International 3 S.à r.l.	35484
LBREP III BC S.à r.l.	35477	Sterenn S.à r.l.	35480
Leiton Holding S.A.	35478	St. Modwen Properties VI S.à r.l.	35483
Leon M.C. S.A., SPF	35482	Stream SICAV	35480
LZR s.à r.l.	35501	Sunshine Investment Holding S.A.	35481
Maori Immobilier SCI	35487	TA EU Luxembourg S.à r.l.	35483

Mberp II (Luxembourg) 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 199.841.

Il résulte des résolutions de l'associé prises en date du 04 décembre 2015 que:

- Monsieur Pierre Fontaine, né le 30 décembre 1966 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Abdoulie Yorro Jallow, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

MBERP (Luxembourg) 30 S.à r.l.

Référence de publication: 2016003973/15.

(160001902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Jomeline Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.320.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 avril 2015

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Monsieur Serge Hirsch, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs, et ce pour une année.

Leurs mandats prenant fin à l'assemblée statuant sur les Comptes de l'année 2015.

Nomination de BML Expertises SA., inscrit auprès du RCSL sous le numéro B124333, domicilié au 2, rue Wilson L-2732 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, et ce pour une année.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour la société

Un Mandataire

Référence de publication: 2016003866/19.

(160001656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Neully Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8227 Mamer, 11, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 97.318.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 3 décembre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société NEULLY INVESTISSEMENT SARL, avec siège social à 11, rue des Eglantiers, L-8227 Mamer, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ juge, et liquidateur Maître Georges HELLENBRAND, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 décembre 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Maître Georges HELLENBRAND

Le liquidateur

Référence de publication: 2016004010/20.

(160002823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Pegasus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 166.306.

Suite à une lettre de démission, reçue en date du 14 août 2015, M. Juan Alvarez Hernandez a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016004037/12.

(160001657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Parsifal S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.472.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 juillet 2015:

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fiduciaire Lux Inter S à R L, ayant son siège social à L 1840 Luxembourg, 11A Boulevard Joseph II (RCS Luxembourg B 97 523) est nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2016004052/15.

(160002283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Modasia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 59.351.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 février 2015:

Dépôt rectificatif du dépôt N°: L150053789 déposé le 26.03.2015

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Pierre MILCHIOR, avec adresse professionnelle au 57-59, rue Henri Barbusse, 92614 Clichy Cedex, aux fonctions d'administrateur.

- ETAM S.A.S. avec adresse professionnelle au 57-59, rue Henri Barbusse, F-92614 Clichy Cedex, aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué représentée par Monsieur Pierre MILCHIOR en qualité de représentant permanent avec adresse professionnelle au 57-59, rue Henri Barbusse, 92614 Clichy Cedex

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2019.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2019.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2016003991/27.

(160001854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Blackstone / GSO Loan Financing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 199.065.

—
EXTRAIT

La Société prend note que l'adresse de l'associé unique a changée et est maintenant situé au Liberte House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey et ce à effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004414/13.

(160003306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Alisier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 176.054.

—
Extrait du conseil d'administration tenu en date du 30 novembre 2015

Décision

Le Conseil d'administration décide:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, vers le 7 rue Guillaume J. Kroll à L-1882 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016004367/15.

(160003181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Restaurant-Pizzeria Da Franco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4745 Pétange, 79, An den Jenken.
R.C.S. Luxembourg B 54.776.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 décembre 2015, numéro 2015/2898 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015, relation: 1LAC/2015/41599 de la société à responsabilité limitée "RESTAURANT-PIZZERIA DA FRANCO S.à r.l.", avec siège social à L-4745 Pétange, 79, An den Jenken, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 54 776, constituée sous la dénomination de «PARFUMERIE BEAUTE-SELECTIVE, S. à r.l.» suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 323 du 3 août 1996, ce qui suit:

- Monsieur Francesco FIORENTINO, seul associé, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 16 décembre 2015,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- l'associé a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4745 Pétange, 79, An den Jenken.

Bascharage, le 6 janvier 2016.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2016004096/26.

(160003325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Alscot Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.255.214,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 137.865.

—
EXTRAIT

Il est à noter que depuis le 21 décembre 2015, l'adresse professionnelle de Gérard Maîtrejean et Martine Gerber-Lemaire, gérants de la Société, a changé et est désormais la suivante:

Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange - Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016004334/16.

(160003243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

LBREP III BC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.552.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de catégorie B de la Société a changé:

40 West 57th Street, 29th floor, New-York, 10019, USA
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Décembre 2015.

Pour extrait conforme

LBREP III BC S.à r.l.

Christophe Mathieu / Mike Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2016003919/17.

(160002192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Marguerite Adviser SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 149.028.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 8 décembre 2015 que:
- Messieurs Nicolas MERIGÓ, David HARRISON, William PIERSON et Michael DEDIEU, ayant leurs adresses professionnelles, au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ont été réélus délégués à la gestion journalière de la société pour un mandat d'une durée de six ans expirant le 7 décembre 2021.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 16 décembre 2015 que:

- Monsieur Geoffrey HENRY et Madame Valérie EMOND, ayant leurs adresses professionnelles, au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ont été reconduits aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet à partir du 1^{er} janvier 2016 pour un mandat d'une durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016003957/21.

(160001688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Leiton Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016061089/9.

(160022229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Java Business Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 193.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015212486/11.

(150239359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Mberp II (Luxembourg) 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 199.836.

Il résulte des résolutions de l'associé prises en date du 04 décembre 2015 que:

- Monsieur Pierre Fontaine, né le 30 décembre 1966 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Abdoulie Yorro Jallow, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

MBERP (Luxembourg) 32 S.à r.l.

Référence de publication: 2016003974/15.

(160001984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

Il y a lieu de noter que, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 décembre 2015:

- KPMG Luxembourg, Société coopérative, enregistrée au Registre de Commerce Luxembourgeois sous le numéro B. 149133 et ayant son siège social au 39 avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, a été nommée en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé pour la revue des comptes au 31 décembre 2015, en remplacement de PricewaterhouseCoopers.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016

- La démission de Monsieur Thierry Delbecq de son mandat d'Administrateur de catégorie B est acceptée avec effet immédiat

- Monsieur Sébastien Tranzeat, Directeur Financier, né le 26 septembre 1972 à Noyon (F) et résidant professionnellement au 35-37, Avenue de la Liberté à L-1931 LUXEMBOURG est nommé Administrateur de catégorie B en remplacement de Monsieur Thierry Delbecq.

Le mandat de Monsieur Tranzeat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004053/19.

(160002279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Sopima Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 6, Am Seif.

R.C.S. Luxembourg B 14.897.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 18/04/2014

L'assemblée générale désigne en qualité d'Administrateur de la société Monsieur Emmanuel HUBER, né le 08/04/1971 à Lille, demeurant en France à Courcelette route Nationale jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

L'assemblée générale désigne en qualité d'Administrateur de la société Madame Barbara CHAPRON, née le 22/11/1967 à Paris, demeurant en France à Lille au 152 rue Barthélémy Delespaul jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

L'assemblée générale désigne en qualité Commissaire aux comptes de la société Monsieur Eric MANOUVRIER, né le 20/11/1960 à Raimbeaucourt demeurant en France à Dourges au 119 rue Hoche jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016005099/17.

(160003496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Seven International Food Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 151.503.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts signée sous seing privé en date du 21 décembre 2015, que la société EFG TRUST COMPANY (SINGAPORE) LIMITED, avec siège au 25 North Bridge Road, # 07-00 EFG Bank Building, Singapore 179104, inscrite au registre de commerce de Singapour sous le "Company Number" 200723420M, agissant en qualité de Trustee d'un Trust dénommé "BROOK TRUST", a cédé toutes ses 1.000 (mille) parts sociales détenues dans la société «SEVEN INTERNATIONAL FOOD INVESTMENTS S.à r.l.», à la société BROOK FIDUCIARY SERVICES LLC, société de droit de l'Etat du Wyoming, USA, avec siège social à 270, W Pearl Ave, Ste 103, PO Box 2554, Jackson, WY93001, USA, enregistrée sous le numéro 2015-000700641, agissant en sa qualité de trustee d'un trust dénommé "THE BROOK TRUST", trust de droit de Singapour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005069/18.

(160003661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Sogemark S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.312.

Constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 11 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 100 du 27 février 1996.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 2 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°5 du 4 janvier 2010.

CLOSURE OF LIQUIDATION

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 18 décembre 2015 que:

- la clôture de la liquidation de la société anonyme SOGEMARK S.A. est prononcée,
- les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Pour la société SOGEMARK S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2016005097/19.

(160003426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Sterenn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 188.857.

—
Extrait de la décision de l'associé unique tenue le 17 décembre 2015

Résolution

1. L'associé unique accepte la démission de Monsieur Luc LEFEBVRE demeurant 3 A Romesch L-7364 Bofferdange de son poste de gérant et décide de le remplacer par Monsieur Pascal HENNUY demeurant professionnellement au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016005114/13.

(160003645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Dynamic Materials Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 140.050,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.213.

—
EXTRAIT

Il est à noter que depuis le 21 décembre 2015, l'adresse professionnelle de Gérard Maîtrejean, gérant de la Société, a changé et est désormais la suivante:

Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange - Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016004553/15.

(160003297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Stream SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 88.622.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 28 décembre 2015

L'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du liquidateur concernant les opérations de liquidation.

2^{ème} résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

3^{ème} résolution:

L'assemblée générale constate par conséquent la clôture de la liquidation de la société.

4^{ème} résolution:

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de ce jour au siège social de la société anonyme EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. sise à L-1122 Luxembourg, 2 rue d'Alsace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2016005117/22.

(160004250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Sunshine Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 174.949.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 22 décembre 2015

La démission de Monsieur DIAZ DELLA VITTORIA PALLAVICINI Sigieri de sa fonction d'administrateur est acceptée.

Monsieur CAMPAILLA Filippo, né le 25.09.1968 à FERRARA (Italie), domicilié professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

SUNSHINE INVESTMENT HOLDING S.A.

Référence de publication: 2016005118/16.

(160003439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Fortezza NON IPO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 131.941.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

En date du 30.12.2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Il résulte de l'examen du rapport du commissaire à la liquidation que toutes les dettes de la Société ont été liquidées et que l'actif net a été distribué et que dès lors, ce rapport est approuvé;

2. Décharge est donnée au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la liquidation;

3. Clôture de la liquidation;

4. Les livres comptables et autres documents de la Société seront maintenus pendant une période de 5 ans au siège social de Fortress Capital Finance Luxembourg Sarl, 2-4 rue Beck à 1222 Luxembourg.

Référence de publication: 2016004618/17.

(160003927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

FORUM INTERNATIONAL TRADE AND DISTRIBUTION G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 46, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 26.474.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 3 décembre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société FORUM INTERNATIONAL TRADE AND DISTRIBUTION GMBH, avec siège social à 46, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ juge, et liquidateur Maître Georges HELLENBRAND, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 décembre 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Maître Georges HELLENBRAND

Le liquidateur

Référence de publication: 2016003740/21.

(160002821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Leon M.C. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 189.992.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016061090/9.
(160021965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Eurolactis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.726.

—
EXTRAIT

Il convient de noter que:

Monsieur Wim Rits a présenté sa démission en tant qu'administrateur A de la société avec effet au 31 décembre 2015

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016003705/11.

(160002395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Fifteen Calendula S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 200.731.

—
En date du 11 décembre 2015, l'associé unique Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 12.500 parts sociales à Fifteen Dwarf S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Fifteen Dwarf S.à r.l., précité, avec 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003714/14.

(160002213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Falcon Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 76.962.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2015 à 13h30

- est nommé administrateur et administrateur-délégué M. Eric VAN DER VEN, né le 28 septembre 1947 à Batavia, Indonésie, et demeurant Wijnstraat 77, NL-3311 BT Dordrecht, Pays-Bas

en remplacement de Jan Herman VAN LEUVENHEIM

- est renouvelé le mandat d'administrateur de SELINE FINANCE Ltd

- est renouvelé le mandat d'administrateur de SELINE MANAGEMENT Ltd,

Toutes ces nominations étant à effet du 13 novembre 2015 et jusqu'à l'Assemblée Générale en 2018.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

FALCON INVESTHOLDING SA

Eric VAN DER VEN

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2016003727/20.

(160001849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

C.M. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 139, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 68.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016062030/10.

(160023401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

St. Modwen Properties VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.001,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.133.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 04 janvier 2016

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Andrew Taylor, Administrateur de sociétés, de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 04 janvier 2016.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Robert Jan Hudson, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Park Point, 17 High Street, Longbridge, Birmingham B31 2UQ en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une période illimitée avec effet au 04 janvier 2016.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2016005110/16.

(160003022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

TA EU Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.212.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.380.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique en date du 30 Décembre 2015

- La démission de Monsieur Maxence Monot, né le 08 décembre 1976 à Dijon, France, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 décembre 2015;

- Monsieur Nicholas Karl Richardson, né le 24 novembre 1982 à Jersey, Channel Islands, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 30 décembre 2015;

- Madame Anne-Cécile Tritsch, née le 29 septembre 1981 à Metz, France, résidant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 30 décembre 2015.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Jeffrey C. Hadden, gérant de catégorie A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;
- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;
- Monsieur Simon Barnes, gérant de catégorie B;
- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B;
- Monsieur Nicholas Karl Richardson, gérant de catégorie B; et
- Madame Anne-Cécile Tritsch, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005149/28.

(160003371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Sopima Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 6, Am Seif.
R.C.S. Luxembourg B 14.897.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 19/04/2013

L'assemblée générale désigne en qualité d'Administrateur de la société Monsieur Thomas VILAIN, né le 28/09/1968 à Douai, demeurant à Knaphoscheid, 6 AM SEIF, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

L'assemblée générale désigne en qualité de délégué à la gestion journalière de la société Monsieur Thomas VILAIN né le 28/09/1968 à Douai, demeurant à Knaphoscheid, 6 AM SEIF, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016005100/13.

(160003496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Smart Value Investors, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.967.

—
Changement d'adresse de Olivier MORTELMANS

Ancienne adresse:

9 rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg

Nouvelle adresse:

37c, av Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005091/14.

(160003069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

SRM International 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 197.212.

—
En date du 17 décembre 2015, l'associé SRM International 2 S.à r.l. a cédé:

- 3.789 parts sociales à l'associé IK VII N°1 Limited Partnership, avec adresse au 30-32, New Street, Charles Bisson House, 3rd floor, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

- 2.768 parts sociales à l'associé IK VII N°2 Limited Partnership, avec adresse au 30-32, New Street, Charles Bisson House, 3rd floor, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

- 3.157 parts sociales à l'associé IK VII N°3 Limited Partnership, avec adresse au 30-32, New Street, Charles Bisson House, 3rd floor, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey;

- 2.786 parts sociales à l'associé IK VII N°4 Limited Partnership, avec adresse au 30-32, New Street, Charles Bisson House, 3rd floor, JE - JE2 3RA St. Helier, Jersey.

En conséquence, les associés détiennent les parts sociales suivantes: IK VII N°1 Limited Partnership:

- 3.789 parts sociales

IK VII N°2 Limited Partnership:

- 2.768 parts sociales

IK VII N°3 Limited Partnership:

- 3.157 parts sociales

IK VII N°4 Limited Partnership:

- 2.786 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016005103/27.

(160002903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

**Bromelia S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Bromelia S.A., SPF).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 179.377.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme, qualifiée comme Société de gestion de Patrimoine Familial («SPF») au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «BROMELIA S.A., SPF», établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179377, (la «Société»), constituée en date du 15 juillet 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2377 du 26 septembre 2013,

et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés le 20 octobre 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3581 du 27 novembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Béatrice KSAISS-NOUSSE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Amaury LUDES, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon par la Société de son statut de Société de Gestion de Patrimoine Familial pour adopter celui d'une «Société de participations Financières» («SOPARFI»).

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **4.1.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.3. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses actionnaires) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses actionnaires) ou émettre tout emprunt obligataire.

4.4. La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.5. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

4.6. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, sous réserve des dispositions légales afférentes.

4.7. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

3. Modification de la dénomination sociale de la société en «BROMELIA S.A.».

4. Modification subséquente des deux premiers paragraphes de l'article 1 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« 1.1. Il existe une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2. La Société existe sous la dénomination de BROMELIA S.A.»

5. Suppression du premier paragraphe de l'article 6 des statuts;

6. Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et ses modifications ultérieures.»

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de Société de gestion de Patrimoine Familial et d'adopter celui d'une «Société de participations Financières» («SOPARFI»).

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts, relatif à l'objet social de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

“ 4.1. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.3. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses actionnaires) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses actionnaires) ou émettre tout emprunt obligataire.

4.4. La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.5. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

4.6. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, sous réserve des dispositions légales afférentes.

4.7. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.”

L'Assemblée constate que la Société n'a émis aucun emprunt obligataire de sorte qu'aucun accord des obligataires n'est requis en relation avec la modification de l'objet social.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de "BROMELIA S.A., SPF" en "BROMELIA S.A." et de modifier subséquemment les deux premiers paragraphes de l'article 1 des Statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

“**1.1.** Il existe une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2. La Société existe sous la dénomination de BROMELIA S.A.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

“Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et ses modifications ultérieures.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, B. KSAISS-NOUSSE, A. LUDES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 décembre 2015. 2LAC/2015/29458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212140/134.

(150238774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Immo Mondloch, Immobilière Mondloch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 21, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 202.643.

Maori Immobilier SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9570 Wiltz, 21, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg E 5.416.

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

- Monsieur Max MONDLOCH, agent immobilier, né le 26 juin 1979 à Luxembourg, demeurant à L-9172 Michelau, 12, Am Brill

- La société à responsabilité limitée LAFO-IMMO S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B140328, ayant son siège social à L-3843 Schiffflange, 3, Rue de l'industrie, ici valablement représentée par son gérant Monsieur Pierre TEL, demeurant à professionnellement à Schiffflange.

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société civile immobilière MAORI IMMOBILIER SCI a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo GOEDERT, de résidence à Dudelange, en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2833 du 9 octobre 2014, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro E 5.416,

- qu'elle a un capital de deux cents euros (200.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de 2 euros (2.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société civile immobilière «MAORI IMMOBILIER SCI» avec siège social à L-9570 Wiltz, 21, Rue des Tondeurs.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première Résolution
Cession de Parts*

La société LAFO-IMMO S.à r.l., prénommée, cède par les présentes une (1) part d'intérêt à Monsieur Max MONDLOCH, prénommé, qui accepte cette cession de part.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

La part cédée n'est représentée par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Prix

La présente cession de part a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre de la part du cédant.

Acceptation de la cession de parts sociales

Monsieur Max MONDLOCH, prénommé, déclare accepter cette cession, en tant que gérant, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la prédite cession les parts sociales de la société sont répartis de la manière suivante:

- Monsieur Max MONDLOCH, prénommé, cent parts d'intérêts	100
Total: cent parts d'intérêt	100

Première Résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Max MONDLOCH, de son mandat de gérant de la SCI et lui donne décharge.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de transformer la forme légale de la Société civile immobilière en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société civile immobilière en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société civile immobilière telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Troisième Résolution

L'associé unique convertit les parts d'intérêts de la société civile immobilière en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune. Les cent (100) parts d'intérêts sont annulées et échangées contre cent (100) parts sociales.

Quatrième Résolution

Le nouvel associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de douze mille trois cents euros (12.300,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cents euros (200,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune, à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par la création et l'émission de six mille cent cinquante (6150) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les six mille cent cinquante (6150) nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Max MONDLOCH, prénommé, 6150 parts sociales

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) moyennant un apport en espèces de sorte que la somme de douze mille trois cents euros (12.300,00.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Cinquième Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de «MAORI IMMOBILIER SCI» en «Immobilier Mondloch Sàrl», en abrégé «Immo Mondloch».

Sixième Résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui aura la teneur suivante:

La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion immobilière, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière comprenant entre autres la gérance d'immeubles, la promotion immobilière et la prise de participation dans d'autres sociétés, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, industrielles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Septième Résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide la refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Immobilière Mondloch Sàrl» en abrégé «Immo Mondloch».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion immobilière, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière comprenant entre autres la gérance d'immeubles, la promotion immobilière et la prise de participation dans d'autres sociétés, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, industrielles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00.-EUR) divisé en six mille deux cent cinquante (6250) parts sociales de deux euros (2,00.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société sera valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Huitième Résolution

L'associé unique nommé Monsieur Max MONDLOCH, prénommé, comme nouveau gérant unique de la Immobilière MONDLOCH Sàrl pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1150 EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mondloch M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212616/164.

(150238594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

PATRIZIA Wohnmodul I Zwischenholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 163.333.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016061211/9.

(160021705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Belle-Vue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3676 Kayl, 175, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 47.532.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2016

Les associés adoptent à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée générale prend acte de la cession de parts en date du 5 janvier 2016, que Monsieur Ziyuan LI cède 50 parts sociales de la société à Monsieur Zibo LI, de fait que la nouvelle répartition des parts sociales s'établit comme suit:

- Monsieur Ping Wing LAU, cinquante parts	50
- Monsieur Zibo LI, quatre cent cinquante parts	450
Total: Cinq cents parts	500

Kayl, le 5 janvier 2016.

Pour la société

Belle-Vue Sàrl

Référence de publication: 2016004438/17.

(160003403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pamass Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.752.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of the month of December.

Before Us Me Henri HELLINCKX notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Vallie Investments Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus and whose principal place of business is at 2, Apostolos Varnavas, Centaur House Building, CY-2571 Nisou, Nicosia, Cyprus (the Sole Shareholder).

here represented by Mr Julien Taminiaux (the Proxy-holder), residing professionally at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Pamass Holdings, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 190.752 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 10 November 2014 number 3323.

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation, in accordance with article 14 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Quilvest Luxembourg Services S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 143.994, as liquidator of the Company until the completion of the liquidation of the Company (the Liquidator). As a consequence thereof, the Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation, in accordance with article 151 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), that the Liquidator will have the broadest powers to perform its duties as defined in articles 144 to 151 of the Law, and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

Third resolution

As a consequence to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to grant full discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company, (i) Mr Sébastien Bach, (ii) Mr Johann Dumas and (iii) Control Services Corp. in connection with the performance of their duties during the period of their mandates.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to assign all the assets and to pay all the debts and liabilities of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolve that the Liquidator will be entitled to a remuneration in accordance with its service offer in compensation of his duties as Liquidator of the Company.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre;

Pardevant Nous Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

Vallie Investments Limited, une société de droit chypriote, ayant son siège social au 2, Apostolos Varnavas, Centaur House Building, CY-2571 Nisou, Nicosie, Chypre (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Julien Taminiaux (le Mandataire), demeurant professionnellement au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante est l'Associé Unique de Pamass Holdings, société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.752 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 novembre 2014, sous le numéro 3323.

L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société requière le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation volontaire, conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de désigner Quilvest Luxembourg Services S.A., une société anonyme constituée et existant en vertu du droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.994, en tant que liquidateur de la Société jusqu'à la clôture de la liquidation de la Société (le Liquidateur). En conséquence, l'Associé Unique décide que le Liquidateur devra préparer un rapport sur les résultats de la liquidation conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), que le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission tels que prévus aux articles 144 à 151 de la Loi et que la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du Liquidateur.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident d'octroyer décharge (quitus) aux membres du conseil de gérance de la Société, (i) Monsieur Sébastien Bach, (ii) Monsieur Johann Dumas and (iii) Control Services Corp. dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs et de payer toutes les dettes et obligations de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident d'octroyer une rémunération en conformité avec son offre de service au Liquidateur pour l'accomplissement de sa mission de Liquidateur de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. TAMINIAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40857. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212712/106.

(150238446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Fuelsco 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.000,00.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.836.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of December,
before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

ExxonMobil Luxembourg et Cie, a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 72560 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Jean-Paul Spang, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 20 November 2015,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Fuelsco 2, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 5 June 2014, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 August 2014 under number 2183 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187836 (the "Company"). The articles of incorporation have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To acknowledge the waiver by the holders of securities of the Company to be Divided (as defined below) and the Recipient Company (as defined below) regarding the division report of the board of managers of the Company, as recipient company (the "Recipient Company") and the board of directors of ESSO LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 7310, as company to be divided (the "Company to be Divided"), regarding the division of part of the retail petrol business of the Company to be Divided (the "Division"), from the Company to Divided to the Recipient Company.

2. To acknowledge the waiver by the holders of securities of the Company to be Divided and the Recipient Company regarding the expert report on the draft terms of division (projet de scission partielle).

3. To approve the draft terms of division (projet de scission partielle) and, as a result, the Division, as further described in the draft terms of division, between the Company to be Divided and the Recipient Company, by way of transfer of all assets and liabilities of part of the retail petrol business of the Company to be Divided, without any restriction or limitation, to the Recipient Company, without liquidation of the Company to be Divided.

4. To increase the share capital of the Recipient Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to twenty-one thousand euro (EUR 21,000.-).

5. To issue one (1) new share with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-), having the same rights and privileges as the existing shares, to the sole shareholder of the Company to be Divided based on the exchange ratio set out in draft terms of division (projet de scission partielle).

6. To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of two hundred forty thousand seven hundred twelve euro and three cents (EUR 240,712.03) by the sole shareholder of the Company to be Divided and to accept full payment by a contribution in kind consisting of part of the retail petrol business of the Company to be Divided as further detailed in the draft terms of division (projet de scission partielle).

7. To change the corporate object of the Recipient Company which shall henceforth have the following wording:

“The objects of the Company are the sale, the purchase, the refinery, the production, the distillation, the transfer, the storage, the consignment, the preparation and the transformation of oil of any kind, of paraffin, of alcohol, of benzol and of petrol, as well as of all their by-products, with everything attaching thereto, as well as of all other products and goods likely to offer whatever interest for those operations.

It may carry on its activities on its own account or sell on brokerage basis the products of other companies and, in general, it may carry on any commercial, industrial, financial or any other operations directly or indirectly connected, in whole or in part, to its main objects.

The Company may also hold participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as administer, develop and manage these participations.

To the extent permitted by law the Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form, including mortgages.

In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

8. To transfer the registered seat of the Recipient Company to the municipality of Grevenmacher.

9. To amend article 2 (Object), the first paragraph of article 5 (Registered Office) and the first paragraph of article 6 (Capital) of the articles of incorporation of the Recipient Company so as to reflect the above mentioned change of the corporate object, the registered office and the capital increase of the Recipient Company.

10. To acknowledge the effectiveness of the Division in accordance with article 301 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

11. To grant all necessary powers to the board of managers of the Recipient Company to implement the resolutions adopted on the basis of the above agenda items.

12. To accept the resignation of Mr. Antonius Johannes Maria AHSMANN, Mr. Danny VERMEULEN and Mr. Marcel SPEKLE, as managers of the Company and with immediate effect and to grant discharge to the resigning managers for the performance of their duties as managers of the Company.

13. To appoint Ms. Sylvie SIMON-HUBERTY, Mr. Henri SIMON, Mr. Marc SIMON and Mr. Claude SIMON, as new managers of the Company with effect as of the date of the general meeting of shareholders of the Company resolving on their appointment and for an unlimited duration.

The undersigned notary confirms that:

a) draft terms of division have been drawn up and adopted by the board of directors of the Company to be Divided and by the board of managers of the Recipient Company on 11 June 2015 (the “Draft Terms of Division”);

b) the present resolutions of the sole shareholder of the Recipient Company are adopted at least one month after the publication of such Draft Terms of Division in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 June 2015 under number 1507;

c) a waiver statement has been adopted by the holders of securities of the Company to be Divided and of the Recipient Company on 18 June 2015, in accordance with article 296 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”) regarding the division report of the board of directors of the Company to be Divided and by the board of managers of the Recipient Company (the “Division Report Waiver”);

d) a waiver statement has been adopted by the holders of securities of the Company to be Divided and the Recipient Company on 18 June 2015, in accordance with article 296 (1) of the Law regarding the expert report on the Draft Terms of Division (the “Expert Report Waiver”);

e) the documents required pursuant to article 295 of the Law have been deposited at the registered office of the Company to be Divided and the Recipient Company, for inspection by the shareholders and those persons having special rights against

any of the Company to be Divided or the Recipient Company, at least one (1) month prior to the date of the present resolutions; and

f) in accordance with article 302 of the Law, the Division will become effective vis-à-vis third parties as at the date of publication of the resolutions of the sole shareholder of the Company to be Divided and of the sole shareholder of the Recipient Company approving the Division in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

After having acknowledged the Division Report Waiver and the Expert Report Waiver, the Shareholder resolved to approve the Draft Terms of Division and the Division, as further described in the Draft Terms of Division, pursuant to which all the assets and liabilities of part of the retail petrol business of the Company to be Divided shall be transferred, without any restriction or limitation, to the Recipient Company, without liquidation of the Company to be Divided.

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Recipient Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to twenty-one thousand euro (EUR 21,000.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The Shareholder, represented as aforementioned, declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-), with payment of a share premium of two hundred thirty nine thousand seven hundred twelve euro and three cents (EUR 239,712.03) and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of part of the retail petrol business of the Company to be Divided as further detailed in the Draft Terms of Division (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of two hundred forty thousand seven hundred twelve euro and three cents (EUR 240,712.03).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Recipient Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Recipient Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Recipient Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the Contribution which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) share of nominal value of one thousand (EUR 1,000.-) to be issued with a total share premium of two hundred thirty nine thousand seven hundred twelve euro and three cents (EUR 239,712.03)."

Fourth resolution

The Shareholder resolved to transfer the registered seat of the Recipient Company from 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, to 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend article 2 (Object), first paragraph of article 5 (Registered Office) and the first paragraph of article 6 (Capital) of the articles of incorporation of the Recipient Company so as to reflect the above mentioned change of object, the change of the registered office and the capital increase of the Recipient Company.

As a result, article 2 shall from now on read as follows:

"The objects of the Company are the sale, the purchase, the refinery, the production, the distillation, the transfer, the storage, the consignment, the preparation and the transformation of oil of any kind, of paraffin, of alcohol, of benzol and of petrol, as well as of all their by-products, with everything attaching thereto, as well as of all other products and goods likely to offer whatever interest for those operations.

It may carry on its activities on its own account or sell on brokerage basis the products of other companies and, in general, it may carry on any commercial, industrial, financial or any other operations directly or indirectly connected, in whole or in part, to its main objects.

The Company may also hold participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as administer, develop and manage these participations.

To the extent permitted by law the Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form, including mortgages.

In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

As a result, the first paragraph of article 5 shall from now on read as follows:

“The registered office is established in the municipality of Grevenmacher.” As a result, the first paragraph of article 6 shall furthermore and from now on read as follows:

"The capital is set at twenty-one thousand euro (EUR 21,000.-), represented by twenty-one (21) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each."

Sixth resolution

The Shareholder acknowledged that pursuant to article 301 of the Law, and notwithstanding the indicative date mentioned in the Draft Terms of Division, the Division shall take effect when the concurring decisions of the Company to be Divided and the Recipient Company shall have been adopted.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to appoint any manager of the Recipient Company, each acting individually, with power of substitution, as its attorney-in-fact to implement the foregoing resolutions and to accomplish all acts of whatever kind which are necessary or useful to fully implement the Division, such as, notably but not exclusively to file with the Luxembourg Register of Commerce and Companies all declarations and formalities with regards to the Recipient Company pursuant to the Division being effective.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to accept the resignation of Mr. Antonius Johannes Maria AHSMANN, Mr. Danny VERMEULEN and Mr. Marcel SPEKLE, as managers of the Company and with immediate effect.

The Shareholder resolved to grant, to the extent legally possible, discharge to the resigning managers for the performance of their duties as managers of the Company until (and including) today.

The Shareholder resolved to reiterate the decision to grant discharge to the resigning managers in the relevant next resolutions of the shareholders to be taken when approving the annual accounts of the Company for the financial year ending on 31 December 2015.

Ninth resolution

The Shareholder resolved to appoint (i) Ms. Sylvie SIMON-HUBERTY, private employee, professionally residing at 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, (ii) Mr. Henri SIMON, private employee, professionally residing at 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher (iii) Mr. Marc SIMON, private employee, professionally residing at 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher and (iv) Mr. Claude SIMON, private employee, professionally residing at 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, as new managers of the Company with effect as of the date of the present resolutions and for an unlimited duration.

As a consequence, the board of managers of the Company will be composed of the following four (4) managers:

- Ms. Sylvie SIMON-HUBERTY, manager;
- Mr. Henri SIMON, manager;
- Mr. Marc SIMON, manager; and
- Mr. Claude SIMON, manager.

Declaration

In accordance with article 300 (2) of the Law, the undersigned notary declares and certifies having verified the existence and validity, under Luxembourg law, of the Draft Terms of Division and of the legal acts and formalities imposed in order to render the Division effective between the Company to be Divided and the Recipient Company.

In accordance with article 303 (2) of the Law, the following real estate property is transferred to the Recipient Company (in the French language):

«La station d'essence ESSO GREVENMACHER sise au 5, rue Kummert à Grevenmacher, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Grevenmacher, section B des Bois:

- numéro 482/2972, lieu-dit «Rue Kummert», comme place (occupée), bâtiment commercial, contenant 16 ares 39 centiares,

(ce numéro actuel est formé par les anciens numéros 470/2653, 470/2652 et 482/2537).

Titre de propriété:

La société ESSO Luxembourg avait acquis l'immeuble ci-avant désigné comme suit:

- l'ancien numéro 470/2652 des époux Roger KLINGENBERGBUCHERS de Grevenmacher aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire André SCHWACHTGEN alors de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 1985, numéro 483 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 7 janvier 1985, volume 2037, numéro 35bis,

- l'ancien numéro 482/2537 des époux Guillaume WELSCH-POOS de Grevenmacher aux termes d'un acte de vente et échange reçu par ledit notaire SCHWACHTGEN en date du 23 décembre 1985, numéro 489 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 10 janvier 1986, volume 1037, numéro 119, acte contenant également échange d'une parcelle de terrain faisant partie de l'ancien numéro 470/2652,

l'ancien numéro 470/2653 de Madame Barbe FRANTZEN de Grevenmacher aux termes d'un acte de vente reçu par ledit notaire SCHWACHTGEN en date du 23 décembre 1985, numéro 490 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 13 janvier 1986, volume 1037, numéro 135.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred ten euro (EUR 1,610.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux décembre,

par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

ExxonMobil Luxembourg et Cie, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, avec siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72560 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Fuelsco 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,-), dont le siège social est au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 5 juin 2014 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 août 2014 sous le numéro 2183 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187836 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Constatation de la renonciation des détenteurs de titres de la Société Scindée (telle que définie ci-dessous) et de la Société Bénéficiaire (telle que définie ci-dessous) concernant le rapport de scission du conseil de gérance de la Société, comme société bénéficiaire (la «Société Bénéficiaire») et du conseil de gérance d'ESSO LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7310, comme société scindée (la «Société Scindée») relatif à la scission d'une partie du commerce de pétrole de la Société Scindée (la «Scission»), de la Société Scindée à la Société Bénéficiaire.

2. Constatation de la renonciation des détenteurs de titres de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire concernant le rapport d'expert sur le projet de scission partielle.

3. Approbation du projet de scission partielle et, en conséquence, de la Scission telle que plus amplement décrite dans le projet de scission partielle, entre la Société Scindée et la Société Bénéficiaire, par transfert de l'ensemble de l'actif et du passif d'une partie du commerce de pétrole de la Société Scindée, sans restriction ou limitation aucune, à la Société Bénéficiaire, sans liquidation de la Société Scindée.

4. Augmentation du capital social émis de la Société Bénéficiaire d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à vingt-et-un mille euros (EUR 21.000,-).

5. Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, à l'associé unique de la Société Scindée sur base du ratio d'échange figurant dans le projet de scission partielle.

6. Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent quarante mille sept cent douze euros et trois centimes (EUR 240.712,03) par l'associé unique de la Société Scindée à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une partie du commerce de pétrole de la Société Scindée plus amplement détaillé dans le projet de scission partielle.

7. Modification de l'objet social de la Société Bénéficiaire qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet la vente, l'achat, le raffinage, la production, la distillation, le transport, l'emmagasinage, la consignation, la préparation et la transformation des huiles de toute sortes, de la paraffine, de l'alcool, du benzol et du pétrole, ainsi que de tous leurs dérivés, avec tout ce qui s'y rattache, ainsi que de tous autres produits et marchandises pouvant présenter un intérêt quelconque pour ces opérations.

Elle pourra exercer son activité pour son propre compte ou vendre à la commission les produits d'autres sociétés et, en général, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou autres qui se rattacheront directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet principal.

La Société pourra également détenir des participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi qu'administrer, gérer et mettre en valeur ces participations.

Dans la mesure permise par la loi, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme d'hypothèque.

D'une manière générale, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

8. Transfert du siège social de la Société Bénéficiaire dans la commune de Grevenmacher.

9. Modification de l'article 2 (Objet), du premier alinéa de l'article 5 (Siège social) et du premier alinéa de l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société Bénéficiaire, afin de refléter le changement de l'objet social, le changement du siège social et l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire.

10. Constatation de la réalisation de la Scission conformément à l'article 301 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11. Délégation de tous pouvoirs nécessaires au conseil de gérance de la Société Bénéficiaire afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus.

12. Acceptation de la démission de Monsieur Antonius Johannes Maria AHSMANN, Monsieur Danny VERMEULEN et de Monsieur Marcel SPEKLE comme gérants de la Société et avec effet immédiat et octroi de la décharge aux gérants démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions en tant que gérants de la Société.

13. Nomination de Madame Sylvie SIMON-HUBERTY, de Monsieur Henri SIMON, de Monsieur Marc SIMON et de Monsieur Claude SIMON en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet à la date de l'assemblée générale des associés de la Société décidant de leur nomination et pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné confirme que:

a) un projet de scission a été rédigé et approuvé conjointement par le conseil de gérance de la Société Scindée et par le conseil de gérance de la Société Bénéficiaire en date du 11 juin 2015 (le «Projet de Scission»);

b) les présentes résolutions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire sont prises au moins un mois après la publication du Projet de Scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1507 du 16 juin 2015;

c) la renonciation a été approuvée des détenteurs de titres de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire du 18 juin 2015, conformément à l'article 296 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») concernant le rapport de scission du conseil de gérance de la Société Scindée et du conseil de gérance de la Société Bénéficiaire (la «Renonciation au Rapport de Scission»);

d) la renonciation a été approuvée des détenteurs de titres de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire du 18 juin 2015, conformément à l'article 296 (1) de la Loi concernant le rapport d'expert sur le Projet de Scission (la «Renonciation au Rapport d'Expert»);

e) les documents requis par l'article 295 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire, pour inspection par les associés et personnes titulaires de droits spéciaux contre la Société Scindée ou la Société Bénéficiaire et ce, un (1) mois au moins avant la date des présentes résolutions; et

f) conformément à l'article 302 de la Loi, la Scission deviendra effective vis-à-vis des tiers à la date de la publication des résolutions de l'associé unique de la Société Scindée et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant la Scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance de la Renonciation au Rapport de Scission et de la Renonciation au Rapport d'Expert, l'Associé décide d'approuver le Projet de Scission et la Scission telle que plus amplement décrite dans le Projet de Scission, au terme de laquelle l'ensemble de l'actif et du passif d'une partie du commerce de pétrole de la Société Scindée sera transféré, sans restriction ou limitation aucune, à la Société Bénéficiaire, sans liquidation de la Société Scindée.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social émis de la Société Bénéficiaire d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à vingt-et-un mille euros (EUR 21.000,-).

Troisième résolution

L'Associé décide d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent trente-neuf mille sept cent douze euros et trois centimes (EUR 239.712,03) et libérer intégralement cette part sociale souscrite par un apport en nature consistant en une partie du commerce de pétrole de la Société Scindée plus amplement détaillé dans le Projet de Scission (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de deux cent quarante mille sept cent douze euros et trois centimes (EUR 240.712,03).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé déclare encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société Bénéficiaire et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société Bénéficiaire.

L'Associé déclare qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société Bénéficiaire dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-), à émettre avec une prime d'émission de deux cent trente-neuf mille sept cent douze euros et trois centimes (EUR 239.712,03).».

Quatrième résolution

L'Associée décide de transférer le siège social de la Société Bénéficiaire du 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 2 (Objet), le premier alinéa de l'article 5 (Siège social) et le premier alinéa de l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société Bénéficiaire, afin de refléter la modification de l'objet social, du siège social et l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet la vente, l'achat, le raffinage, la production, la distillation, le transport, l'emmagasiner, la consignation, la préparation et la transformation des huiles de toute sortes, de la paraffine, de l'alcool, du benzol et du pétrole, ainsi que de tous leurs dérivés, avec tout ce qui s'y rattache, ainsi que de tous autres produits et marchandises pouvant présenter un intérêt quelconque pour ces opérations.

Elle pourra exercer son activité pour son propre compte ou vendre à la commission les produits d'autres sociétés et, en général, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou autres qui se rattacheront directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet principal.

La Société pourra également détenir des participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi qu'administrer, gérer et mettre en valeur ces participations.

Dans la mesure permise par la loi, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme d'hypothèque.

D'une manière générale, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.»

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 6 aura en outre dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-et-un mille euros (EUR 21.000,-), représenté par vingt-et-une (21) parts sociales d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Sixième résolution

L'Associé constate que la Scission sera réalisée au sens de l'article 301 de la Loi, et nonobstant la date indicative mentionnée au Projet de Scission, lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire.

Septième résolution

L'Associé décide de nommer tout gérant de la Société Bénéficiaire, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, comme son mandataire afin de mettre en oeuvre les résolutions ci-avant adoptées, et accomplir tous les actes de quelque nature qu'ils soient nécessaires ou utiles afin que la Scission soit intégralement réalisée et, en particulier mais non exclusivement, afin de déposer et d'accomplir auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg toutes les déclarations et formalités relatives à la Société Bénéficiaire afin de rendre la Scission effective.

Huitième résolution

L'Associé décide d'accepter la démission de Monsieur Antonius Johannes Maria AHSMANN, Monsieur Danny VERMEULEN et de Monsieur Marcel SPEKLE comme gérants de la Société et avec effet immédiat.

L'Associé décide d'accorder, dans la mesure où cela est légalement possible, la décharge aux gérants démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions en tant que gérants de la Société jusqu'à (et y compris) aujourd'hui.

L'Associé décide de réitérer la décision d'accorder la décharge aux gérants démissionnaires lors des résolutions des associés à prendre concernant l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

L'Associé décide de nommer (i) Madame Sylvie SIMON-HUBERTY, employée privée, demeurant professionnellement au 52, route de Trèves, L6793 Grevenmacher, (ii) Monsieur Henri SIMON, employé privé, demeurant professionnellement au 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, (iii) Monsieur Marc SIMON, employé privé, demeurant professionnellement au 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher et (iv) Monsieur Claude SIMON, employé privé, demeurant professionnellement au 52, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet à compter de la date des présentes résolutions et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société sera dorénavant composé des quatre (4) gérants suivants:

- Madame Sylvie SIMON-HUBERTY, gérant;
- Monsieur Henri SIMON, gérant;
- Monsieur Marc SIMON, gérant; et
- Monsieur Claude SIMON, gérant.

Déclaration

Conformément à l'article 300 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, du Projet de Scission ainsi que des actes juridiques et formalités imposés afin de rendre la Scission effective entre la Société Scindée et la Société Bénéficiaire.

Conformément à l'article 303 (2) de la Loi, est transféré à la Société Bénéficiaire l'immeuble suivant (en français uniquement):

«La station d'essence ESSO GREVENMACHER sise au 5, rue Kummert à Grevenmacher, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Grevenmacher, section B des Bois:

- numéro 482/2972, lieu-dit «Rue Kummert», comme place (occupée), bâtiment commercial, contenant 16 ares 39 centiares,

(ce numéro actuel est formé par les anciens numéros 470/2653, 470/2652 et 482/2537).

Titre de propriété:

La société ESSO Luxembourg avait acquis l'immeuble ci-avant désigné comme suit:

- l'ancien numéro 470/2652 des époux Roger KLINGENBERGBUCHERS de Grevenmacher aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire André SCHWACHTGEN alors de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 1985, numéro 483 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 7 janvier 1985, volume 2037, numéro 35bis,

- l'ancien numéro 482/2537 des époux Guillaume WELSCH-POOS de Grevenmacher aux termes d'un acte de vente et échange reçu par ledit notaire SCHWACHTGEN en date du 23 décembre 1985, numéro 489 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 10 janvier 1986, volume 1037, numéro 119, acte contenant également échange d'une parcelle de terrain faisant partie de l'ancien numéro 470/2652,

l'ancien numéro 470/2653 de Madame Barbe FRANTZEN de Grevenmacher aux termes d'un acte de vente reçu par ledit notaire SCHWACHTGEN en date du 23 décembre 1985, numéro 490 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 13 janvier 1986, volume 1037, numéro 135.»

Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille six cent dix euros (EUR 1.610,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande au même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. SPANG, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212325/438.

(150238309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

LZR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 12, rue de Beckerich.

R.C.S. Luxembourg B 202.637.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Benjamin ZEHREN, employé privé, né à Algrange (France) le 9 mai 1984, demeurant à F- 57130 Ancy-sur-Moselle, 59, rue Bernard Toussaint.

2.- Monsieur Yann ROOS, gérant de société, né Hannonville-sous-les-Côtes (France) le 5 septembre 1967, demeurant à F-55300 Ranzières, 15, rue Basse.

3.- Monsieur Jean-Paul LOSCH, employé privé, né à Luxembourg le 5 septembre 1969, demeurant à L-8509 Redange-sur-Attert, 12, rue de Beckerich.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre la propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la vente de mobilier et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a aussi pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non, sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. D'une façon générale,

l'entreprise pourra effectuer toutes les opérations accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra effectuer des prestations de services administratifs, financiers, ainsi que le commissionnement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LZR s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites comme suit:

a) Monsieur Benjamin ZEHREN, préqualifié, trente-quatre parts sociales	34
b) Monsieur Yann ROOS, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
c) Monsieur Jean-Paul LOSCH, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Benjamin ZEHREN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-8509 Redange-sur-Attert, 12, rue de Beckerich.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZEHREN, ROOS, LOSCH, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande

Bascharage, le 20 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212582/153.

(150238628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Opihr International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.981.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of December;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "QUINTESSENTIAL BRANDS S.A.", established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 162656,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "OPIHR INTERNATIONAL S.A.", established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 185981, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 28, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1538 of June 14, 2014,

and that the articles of association (the "Articles") have not been amended since;

2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each, paid-up to 64.52%;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual

liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder expressly agrees with the closing balance sheet as of December 18, 2015;

9) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

10) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

11) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

12) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "QUINTESSENTIAL BRANDS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162656,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et la notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "OPIHR INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185981, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1538 du 14 juin 2014,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 64,52%;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

- 8) Que l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 18 décembre 2015;
- 9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 10) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 11) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 12) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;
- 13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212708/117.

(150239403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Hellas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 202.654.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Etraph Management S.à r.l.", established and having its registered office in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 117826,

acting as General Partner of the partnership limited by shares ("société en commandite par actions"), organized as a securitization vehicle in accordance with the Luxembourg law of March 24, 2004 relating to securitization "Etraph Finance S.C.A.", established and having its registered office in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 117840,

acting on behalf of its compartment "Hellas",

here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, residing professionally in Luxembourg,

(the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "Hellas Investments S.A." (the "Company"),

which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The purpose of the Company is also the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, build or not, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ONE HUNDRED THIRTY THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY-ONE EUROS (130,531.-EUR), represented by ONE HUNDRED THIRTY THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY-ONE EURO (130,531) shares with a nominal value of ONE EURO (1.-EUR) each.

For the period foreseen here-below, the corporate capital may be increased from its present amount up to TEN MILLION EUROS (10,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares with a nominal value of ONE EURO (1.- EUR).

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the incorporation deed of December 14, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Com-

pany, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, by the sole director, if the Company has only one director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decisions of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3th Friday of the month of June at 02:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the

board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: “In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void.”

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of net profits brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2016.
2. Exceptionally and in the respect of article 70 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the first annual general meeting will be held before June 14, 2017.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the one hundred thirty thousand five hundred thirty-one (130,531) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company “Etraph Finance S.C.A.”, acting on behalf of its compartment “Hellas”, pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of one hundred thirty thousand five hundred thirty-one Euros (130,531.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1750 Luxembourg, 10, Avenue Victor Hugo.
- 2) The number of directors is fixed at three (3) and that of the supervisory auditor at one (1).
- 3) The following persons are appointed as directors:
 - Mr Etienne MOUTHON, born in Paris (France) on February 27, 1966, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Mrs Marta LAVARONI, born in Palmanova (Italy) on August 30, 1982, residing professionally at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
 - Mr Michael FLYNN, born in Portsmouth (United Kingdom) on May 10, 1944, residing professionally at 4, Hilltop Road, NW6 2PY, London (United Kingdom).
- 4) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “ISOSTRESS”, established and having its registered office in L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 128503, is appointed as auditor of the Company.
- 5) The mandates of the directors and the auditor will expire at the general annual meeting in the year 2021.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Etraph Management S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117826,

agissant en tant que gérant-associé-commandité de la société en commandite par actions, organisée sous forme de société de titrisation conformément à la loi luxembourgeoise du 24 mars 2004 relative à la titrisation, "Etraph Finance S.C.A.", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117840,

agissant pour le compte de son compartiment "Hellas",

ici représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

(le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, sous la dénomination de "Hellas Investments S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie et se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS (130.531,- EUR), représenté par CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UNE (130.531) actions avec une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires avec une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution du 14 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisé et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la(des) résolution(s) pour laquelle(lesquelles) un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'il est reconnu dans une assemblée générale des actionnaires, que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par

une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Disposition finale - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. Exceptionnellement et conformément à l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra avant le 14 juin 2017.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent trente mille cinq cent trente et une (130.531) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Etraph Finance S.C.A.", agissant pour le compte de son compartiment "Hellas", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la prédate souscriptrice moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent trente mille cinq cent trente et un euros (130.531,- EUR) se trouve

dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-1750 Luxembourg, 10, Avenue Victor Hugo.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Etienne MOUTHON, né à Paris (France) le 27 février 1966, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - Madame Marta LAVARONI, née à Palmanova (Italie) le 30 août 1982, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
 - Monsieur Michael FLYNN, né à Portsmouth (Royaume Uni) le 10 mai 1944, demeurant professionnellement au 4, Hilltop Road, NW6 2PY, Londres (Royaume Uni).
- 4) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ISOSTRESS", établie et ayant son siège social à L-1716 Luxembourg, 29, rue Joseph Hansen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128503, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 décembre 2015. 2LAC/2015/29065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212405/611.

(150238963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Global Commodity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 202.642.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société en date du 30 décembre 2015, que la liquidation de la Société, décidée en date du 21 décembre 2015, a été clôturée et que la Société a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux de la Société sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003753/14.

(160002987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

ShelteR Investment Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités Hiereboesch.
R.C.S. Luxembourg B 195.242.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Shareholders) of ShelteR Investment Management (the Meeting), a Luxembourg public limited liability company having its registered office at Vega Center - 75, Parc d'activités Hiereboesch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.242, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 3 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 723 on 17 March 2015 (the Company). The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 8 September 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2999 on 3 November 2015.

The Meeting is chaired by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents (the Chairman). The Chairman appoints Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, as secretary and scrutineer of the Meeting (the Secretary and Scrutineer). The Chairman, the Secretary and Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. The Shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the holders of the powers of attorney who represent the Shareholders and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

II. The Company's share capital is currently fixed at two hundred thousand Euro (EUR 200,000) represented by two hundred thousand (200,000) shares having a nominal value of one (1) Euro.

III. It appears from the attendance list that all two hundred thousand (200,000) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company are duly represented at the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

IV The agenda of the Meeting is as follows:

(1) waiver of the convening notices;

(2) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 200,000 (two hundred thousand euro) to an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand euro) by way of the creation and issuance of 100,000 (one hundred thousand) new shares with a par value of EUR 1 (one euro) each;

(3) Subscription to and payment by the Shareholders of the share capital increase specified under item 2. above by way of a contribution in cash of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro);

(4) Subsequent amendment of article 5.1. of the Articles in order to reflect the above share capital increase;

(5) miscellaneous.

V. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Shareholders waive the convening notices, consider themselves duly convened and declare having full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 200,000 (two hundred thousand euro) to an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand euro) by way of the creation and issuance of 100,000 (one hundred thousand) new shares with a par value of EUR 1 (one euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to record the subscription to and the full payment of the above share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the shareholders,

1. Alpha Key, having its registered office in Avenue de Tervueren, 43, B-1040 Bruxelles, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, hereby declares to (i) subscribe to 51,000 (fifty-one thousand)

new shares and (ii) to fully pay them up in full by way of a contribution in cash in an amount of EUR 51,000 (fifty-one thousand euro) (the Contribution in Cash).

2. Finvex, having its registered office in Arenbergstraat, 44, B-1000 Bruxelles, represented by Annick Braquet, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, hereby declares to (i) subscribe to 49,000 (forty-nine thousand) new shares and (ii) to fully pay them up in full by way of a contribution in cash in an amount of EUR 49,000 (forty-nine thousand euro) (the Contribution in Cash).

The Contributions in Cash shall be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The amount of the Contributions in Cash is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been provided to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

“ **5.1. Outstanding share capital.** The share capital is set at EUR 300,000 (three hundred thousand Euro), represented by 300,000 (three hundred thousand) shares having a nominal value of 1 (one) Euro each, which are fully paid-up.”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,700.-

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale (Les Actionnaires) des actionnaires (l'Assemblée) de ShelteR Investment Management, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au Vega Center - 75, Parc d'activités Hierboesch, L-8308 Cappel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195.242, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mars 2015, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 723 du 17 mars 2015 (la Société). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2999 du 3 novembre 2015.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents (le Président). Le Président désigne Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée (le Secrétaire et Scrutateur). Le Président et le Secrétaire et Scrutateur sont ci-après collectivement désignés les Membres du Bureau ou le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les Actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, qui sera signée par les mandataires qui représentent les Actionnaires et les Membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des Actionnaires qui ne sont pas présents et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent mille euros (200.000 EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions ayant une valeur nominale de un (1) euro.

III. Il résulte de cette liste de présence que deux cent mille (200.000) actions représentant l'entière du capital social souscrit de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 200.000 (deux cent mille euros) à un montant de EUR 300.000 (trois cent mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune;

(3) Souscription et libération par les actionnaires de l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessus au point 2. au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de EUR 100.000 (cent mille euros);

(4) Modification consécutive de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessus (5) divers.

IV. Les Actionnaires prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant la totalité du capital social de la Société, les Actionnaires renoncent aux formalités de convocation, se considèrent comme valablement convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 200.000 (deux cent mille euros) à un montant de EUR 300.000 (trois cent mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sont intervenus, les actionnaires,

1. Alpha Key, ayant son siège social à Avenue de Tervueren, 43, B-1040 Bruxelles, ici représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare (i) souscrire à 51.000 (cinquante-et-une mille) nouvelles actions et (ii) de les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire de EUR 51.000 (cinquante-et-un mille euros) (l'Apport en Numéraire).

2. Finvex, ayant son siège social à Arenbergstraat, 44, B-1000 Bruxelles, ici représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare (i) souscrire à 49.000 (quarante-neuf mille) nouvelles actions et (ii) de les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire de EUR 49.000 (quarante-neuf mille euros) (l'Apport en Numéraire).

Les Apports en Numéraire seront alloués dans son intégralité au compte de capital social de la Société.

Le montant des Apports en Numéraire est par conséquent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté auprès du notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1. Montant du capital social.** Le capital social est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille Euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune entièrement libérées.”

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.700.-

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé ensemble avec Nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 22 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41178. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212831/159.

(150238412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.